

# Explication de la contribution pour Fins de parcs



## Définition

La contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts est une partie de terrain correspondant à la cession à la Municipalité de 10 % de la superficie du terrain sur lequel un projet s'implante ou encore un montant correspondant à 10 % de la valeur du terrain sur lequel le projet s'implante. Le montant est versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturels, pour construire un bâtiment à l'usage d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ou pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la municipalité.

## Est-ce que ça s'applique à mon projet ?

Vous devez payer 10 % de la valeur de votre terrain ou céder 10 % de sa superficie lorsque :

- Vous construisez une propriété sur un terrain n'ayant jamais été cadastré avant la réforme cadastrale
- Vous effectuez un lotissement qui augmentera le nombre total de lots (terrains)
- Lors d'un projet de redéveloppement (changement d'usage) pour un immeuble n'ayant jamais fait de contribution

## Qui choisi si la contribution sera faite en terrain ou en argent ?

Suite à une demande écrite du propriétaire, c'est le Conseil municipal qui prend la décision, elle signale par résolution au demandeur son choix sur la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

## Quand est-ce que je dois les payer ?

La contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts est payable à l'émission du permis de lotissement, de construction ou de changement d'usage.

## Qui détermine la valeur du terrain ?

- Lorsque le terrain est situé en zone agricole, la valeur du terrain est la valeur uniformisée du terrain selon le rôle d'évaluation municipale.
- Lorsque le terrain est situé le périmètre urbain, la valeur utilisée est la valeur marchande de celui-ci, une évaluation doit être faite par un évaluateur indépendant mandaté par la municipalité aux frais du propriétaire.

**NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.**



urbanisme@saintpaul.quebec



450-759-4040